

## CALENDRIER DES EXAMENS ECRITS MASTER 1ère année (SAUF Psychologie)

Se présenter 30 minutes avant le début des épreuves

(Le calendrier et le règlement des examens ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur [www.sha.univ-poitiers.fr](http://www.sha.univ-poitiers.fr))

	Jeudi 2 mai		Vendredi 3 mai		Lundi 6 mai		Mardi 7 mai		Jeudi 9 mai		Vendredi 10 mai	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Campus Bât SHA <b>GEOGRAPHIE</b>		<b>MI</b> UE3: Théories et paradigmes sur les migrations 14h00 - 18h00 (4h)		<b>MI</b> UE4: Introduction des dynamiques des systèmes migratoires 14h00 - 18h00 (4h)	<b>MI</b> UE5: Acteurs et institutions des migrations 8h30 - 12h30 (4h)					<b>GAED</b> UE2: Elargissement disciplinaire: temps long des sociétés et politiques sociales et culturelles 8h30 - 12h30 (4h)		<b>GAED</b> UE2: Transition en pratiques (consolidation) 9h00 - 12h00 (3h)
Site Hôtel Fumé <b>SOCIOLOGIE</b>												<b>UE4: Raisonement sociologique II</b> 9h00 - 12h00 (3h)

Tout auteur de fraude ou de tentative de fraude sera déféré devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration. Celle-ci peut prononcer une sanction allant jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à l'obtention d'un diplôme ou titre délivré par un établissement d'enseignement supérieur.

**RAPPEL : POUR LES ETUDIANTS BENEFICICANT D'UN CONTRAT D'AMENAGEMENT DES ETUDES HORS PÔLE HANDICAP (CAE) :** Selon les modalités définies avec l'enseignant, prendre contact directement avec le secrétariat du département pour l'évaluation.

### INFORMATIONS

Les salles d'examens seront mises en ligne sur [sha.univ-poitiers.fr](http://sha.univ-poitiers.fr) et seront également affichées dans les locaux de l'UFR.

Les informations détaillées concernant les oraux seront disponibles sur [sha.univ-poitiers.fr](http://sha.univ-poitiers.fr) et seront affichées dans les départements concernés.

Le jour de l'examen, vous devez vous munir de votre carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité (obligatoire). Les portables doivent être éteints en salle d'examens.

Pour rappel du règlement des examens concernant le rattrapage : **Les étudiant.e.s souhaitant bénéficier de cette seconde session ont l'obligation de repasser toutes les UE non acquises**

Pour rappel du règlement des examens concernant les absences : Toute absence doit être justifiée dans les 2 jours. La présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, sauf dans les cas de dispense d'assiduité. En cas de dispense d'assiduité à une UE, une unique épreuve de remplacement est organisée en fin de semestre. En cas d'absences justifiées à au moins une épreuve de contrôle continu, une unique épreuve de remplacement est organisée en fin de semestre. Les composantes gèrent leurs sous-épreuves. Toute absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu d'une UE entraîne la mention ABI en lieu et place de la note. Elle interdit le calcul de la moyenne et porte la mention DEFAILLANT (DEF) à l'UE concernée, au semestre et à l'année.

Les étudiant.e.s ajourné.e.s ou défaillant.e.s à la session 1 sont automatiquement inscrits à la session 2